

55 Bd Docteur Valois 38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 26

Dont procurations: 12

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Mandat spécial aux élu.e.s

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage.

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Nathalie WILT, 2ème Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2023

<u>Présents</u>: MMS. WILT – BASSEY - DONNET - SEGUI - BERTONA – FENOLI – SPOSITO - DE LOS RIOS - ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON – PERRIOLAT.

Procurations:

Mme GIRERD donne procuration à Mme WILT
M. CORONINI donne procuration à M. BASSEY
Mme PONZONI donne procuration à M. IDELON
M. ECOSSE donne procuration à Mme BERTONA
Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD
M. JANON donne procuration à Mme TODESCHINI
M. CANFORA donne procuration à M. FENOLI
M. RAZAFINJATOVO donne procuration à Mme DONNET
Mme BOULAÎD donne procuration à Mme SEGUI
Mme SOLEILHAC donne procuration à M. ROYBON
Mme VEUTHAY donne procuration à Mme THERON
M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme PERRIOLAT

Excusé: M. BLOUZARD

Madame Christine THERON a été désignée secrétaire de séance

Madame Nathalie WILT, Adjoint au maire, expose que, pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Acte publié et certifié exécutoire le 0 8 FEV. 2023

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial, pour l'année 2023, aux élu.e.s listé.e.s ci-dessous afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement :

Madame Amélie Girerd, Monsieur Bruno Coronini, Monsieur Alexandre Ecosse, Monsieur Ronald Bassey, Madame Suzanne Segui, Madame Pascale Ponzoni, Madame Sylvie Donnet, Madame Nathalie Wilt, Monsieur Alain Idelon, Monsieur Jean-François Fénoli, Monsieur Philippe Litaud, Madame Christine Théron, Madame Sylviane Bertona, Monsieur Andry Razafinjatovo, Madame Sylvana de Ios Rios, Madame Malorie Soleilhac, Monsieur Eric Janon, Madame Marie Todeschini, Madame Orlane Veuthay, Monsieur Henri Sposito, Monsieur Jean-Baptiste Perez-Giraldez, Madame Rachida Boulaïd, Monsieur Dominique Roybon, Madame Sonia Navarro, Monsieur Claudio Canfora, Madame Julie Perriolat, Monsieur Jean-François Blouzard

Pour les déplacements suivants :

- Voyage du Conseil municipal des Enfants (CME)
- Congrès des Maires
- Assises de l'association des petites villes de France (APVF)
- Assemblées

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur présentation d'un état de frais et qu'ils seront remboursés au réel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE

■ **DE DONNER** mandat spécial à Mesdames et Messieurs les élu.e.s désigné.e.s ci-dessus pour les déplacements exposés, durant l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

L'Adjointe à la Transition écologique

Nathalie WILT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 08 Février 2023

- Publié le : 08 Février 2023